



COMITE SYNDICAL COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021 A 9 HEURES 00

Affichage le 11/02/2021 – 7 pages

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :

Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la n°9.

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 17/12/2020
Interventions de Benjamin TROCME, Sylvain LAVAL.
Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.
- Rapport 2021-01 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical
Pas d'observation.
Le comité syndical a pris acte de la présentation de ce rapport.

NOTE D'INFORMATION

Les 5 minutes de l'Observatoire des mobilités de l'aire grenobloise

« Télétravail, modes de vie et mobilité » : analyse d'une expérience d'immobilité forcée pour explorer les perspectives de changement dans l'aire grenobloise

2NI210010

Suspension de séance à 9h17 pour présentation de cette information par Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

Interventions de Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Reprise de séance à 9h26

PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Laetitia RABIH

- Délibération n°1 : Mobilités Urbaines - Mise à jour du dispositif de labellisation des Plans de Mobilité Employeurs "M'PRO"

2DL200221

Intervention de Florent CHOLAT.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le nouveau dispositif des Plans de Mobilité Employeur M'PRO applicable sur le ressort territorial du SMMAG (Métropole et Grésivaudan) ;
- Approuve le principe d'une tarification spécifique et d'offres d'essai pour les salariés des établissements signataires de la convention M'PRO ;
- Approuve la convention type portant sur l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME) telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention à venir avec les établissements.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

RAPPORTEUR : Laetitia RABIH

- Délibération n°2 : Mobilités Urbaines - Tarification du réseau TAG - Evolution des tranches de quotient familial pour l'accès à la tarification solidaire

2DL200250

Interventions de Benjamin TROCME, François BERNIGAUD, Laëtitia RABIH, Yann MONGABURU, Jean-Paul TROVERO, Dominique ESCARON, Henry BAILE, Sylvain LAVAL. Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'actualiser les niveaux de quotient familial et de fixer les 4 tranches de quotient familial de 0 à 455 € (pastel 1), de 456 à 532 € (pastel 2), de 533 à 616 € (pastel 3), et de 617 à 706 € (pastel 4),
- Dit que cette évolution sera mise en œuvre par la SEMITAG dès notification et intégrée au guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction lors de sa prochaine édition,
- Mandate la SEMITAG, exploitant du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise, pour mettre en œuvre au 1er février 2021 l'actualisation des tranches de quotient familial ouvrant droit à la tarification solidaire.

Amendement n°1 déposé par Yann MONGABURU :

« La présente délibération vise à ajuster les plafonds de Quotients Familiaux en prenant en compte les évolutions de minima sociaux, salaire minimum et seuil de pauvreté afin de protéger les personnes précaires sur le plan monétaire d'une éventuelle augmentation des tarifs pour la tarification des transports publics TAG. Il est proposé par cet amendement d'élargir la gratuité bénéficiant aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite et de se mettre ainsi en conformité avec l'article L1111-5 issu de la Loi d'Orientation des Mobilités : « Des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Ces mesures tarifaires spécifiques peuvent aller jusqu'à la gratuité. »

Notre règlement actuel réduit ce droit aux seuls accompagnateurs de personnes bénéficiant d'une carte avec mention « besoin d'accompagnement ». Or, depuis la LOM, toutes les personnes disposant d'une des CMI a le droit à un tarif spécial pour son accompagnateur (CMI mention « priorité » = station debout pénible ; CMI mention « stationnement » = pénibilité de marche ; CMI mention « Invalidité », avec ou sans la sur-mention « accompagnement »).

Il est proposé d'ajouter au délibéré après le 1^{er} paragraphe « - décide que les accompagnateurs de personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion bénéficient de la gratuité sur l'intégralité du réseau (réseau Flexo+ compris), sous réserve d'être aux côtés de la personne pouvant présenter sa carte CMI ».

Vote sur l'amendement :

6 voix pour – 12 voix contre – 2 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 5 voix pour, 9 voix contre (Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE), 2 abstentions (Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix contre (Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN)

Département de l'Isère : 1 voix pour

L'amendement est rejeté

Amendement n°2 déposé par Margot BELAIR :

« La présente délibération vise à ajuster les plafonds de Quotients Familiaux en prenant en compte les évolutions de minima sociaux, salaire minimum et seuil de pauvreté afin de protéger les personnes précaires sur le plan monétaire d'une éventuelle augmentation des tarifs. En cohérence, il est proposé par cet amendement d'augmenter aussi le plafond du Quotient Familial de tarification solidaire pour les services de bicyclettes Métrovélo au même niveau que pour le réseau TAG.

Il est proposé d'ajouter à la fin du délibéré « - en cohérence, décide de rehausser le plafond de Quotient Familial ouvrant droit à la tarification solidaire à 706 € et mandate Cykleo, exploitant de Métrovélo, pour mettre en oeuvre au 15 février 2021 l'actualisation des tranches de quotient familial ouvrant droit à la tarification solidaire sur l'ensemble de sa gamme de vélos ».

Suspension de séance 10h04

Reprise de séance 10h14

Vote sur l'amendement :

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Vote sur la délibération ainsi amendée :

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Brahim CHERAA

- **Délibération n°3 : Mobilités Urbaines - Exploitation de la ligne C5 avec des bus articulés**
2DL200255

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de réaliser les aménagements de terminus et d'allongement de quai nécessaires à l'exploitation de la ligne C5 en véhicules articulés pour un montant travaux estimé à 600 K€,
- Décide de prendre en compte l'impact financier sur la contribution financière forfaitaire de la ligne C5 par avenant au contrat de DSP pour l'année 2021 à compter de sa mise en service prévue en avril 2021, au prorata d'une économie annuelle évaluée à -34 860 € pour le SMMAG,
- Prend acte que le passage en bus articulés de la ligne C5 permettra à terme, au regard de l'évolution de fréquentation attendue, une économie annuelle de l'ordre de 500 K€ par rapport à une exploitation avec bus standard et fréquences nécessairement renforcées.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Finances

RAPPORTEUR : Bruno CATTIN

- **Délibération n°4 : Compétences obligatoires - Budget principal - Reprise en fonctionnement de l'avance remboursable perçue au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture des crédits budgétaires y afférents par décision modificative n°2- exercice 2020**

2DL210011

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la reprise en fonctionnement du montant d'avance remboursable perçue en investissement pour un montant de 1 476 623 €,
- Approuve, en corollaire, l'ouverture des crédits par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG sur l'exercice 2020.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2021 du SMMAG**

2DL200259

Interventions de Pierre BEJAJI, Laurent THOVISTE, Henry BAILE, Benjamin TROCME, Luc REMOND, Jean-Paul TROVERO, Dominique ESCARON, Yann MONGABURU, Bruno CATTIN, Sylvain LAVAL, Margot BELAIR, Alan CONFESSON, Anthony MOREAU,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2021.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Compétences obligatoires - Affectation des actifs et passifs du SMMAG du budget principal aux budgets annexes selon les compétences exercées**

2DL200249

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter au 1er janvier 2020, les actifs et passifs du budget principal aux budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées conformément aux annexes jointes :

- Annexe 1 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités urbaines.
- Annexe 2 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités partagés.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Compétences obligatoires - Contractualisation des emprunts finançant les investissements 2020 avec la Société Générale pour les budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées

2NI210004

Ce point est présenté pour information ; non soumis à délibération.

Intervention de M.ESCARON.

- Compétences obligatoires - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme du mois de décembre 2020

2NI210005

Ce point est présenté pour information ; non soumis à délibération.

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- Délibération n°7 : Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation de modification du nombre d'administrateurs et des statuts

2DL200256

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte les modifications statutaires telles que figurant dans la pièce ci-annexée,
- Autorise le représentant du SMMAG à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter les statuts.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Partenariats - Adhésions - Subventions

RAPPORTEUR : Sylvain LAVAL

- Délibération n°8 : Mobilités Urbaines - Subvention à l'association la Clavette grenobloise

2DL200253

Interventions de François BERNIGAUD, Sylvain LAVAL, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Benjamin TROCME.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'association La Clavette grenobloise et le SMMAG ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ;

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 40 000 € à la Clavette grenobloise.

19 voix pour – 1 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour, 1 voix contre (Dominique ESCARON)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

RAPPORTEUR : Bruno CATTIN

- **Délibération n°9 : Mobilités Urbaines - Convention d'objectifs 2021 avec l'association Civipôle - Les Associations des Habitants de Grenoble-Alpes Métropole**

2DL200208

Interventions de Laurent THOVISTE, Sylvain LAVAL, Benjamin TROCME, Jean-Paul TROVERO, Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD et Yann MONGABURU,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre le SMMAG et Civipôle,
- Décide d'accorder à Civipôle une subvention d'un montant de 26 300 € pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer la convention relative à ce partenariat.

17 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour, 1 voix contre (Dominique ESCARON), 1 abstention (Laurent THOVISTE)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 1 voix contre (Henri BAILE), 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

La séance est levée à 12h37.